



Règles de fonctionnement des Ateliers Pédagogiques Inter Etablissements (APIE) et des Groupes de Travail Inter Etablissements (GTIE)

A – Les Ateliers Pédagogiques Inter Etablissements (APIE)

1 - Les objectifs

Formation de proximité, à l'initiative des personnels et placée sous la responsabilité des chefs d'établissement concernés, l'APIE est centré sur **la résolution de problèmes directement liés aux pratiques professionnelles uniquement disciplinaires** (sauf en langues vivantes : travail possible en interlangues). C'est une démarche de formation collective qui nécessite un engagement mutuel. C'est une demande qui émane donc des enseignants car elle requiert un investissement des participants. Les APIE ont la possibilité de produire, partager et diffuser les outils pédagogiques au sein du bassin, du département, de la discipline.

2 - Principes et organisation

a. Principes

- Le thème du travail est un problème commun à plusieurs personnes appartenant à des établissements géographiquement proches. Celles-ci définissent des objectifs, des méthodes de travail et fixent un calendrier de réunions.
- L'animateur de l'APIE est un membre de l'atelier ou du groupe, chargé de la coordination administrative et pédagogique. Il doit faire un suivi d'activités sous forme d'un carnet de bord ou compte-rendu et rédiger une synthèse destinée à une éventuelle diffusion. Les animateurs de l'APIE ne peuvent être changés en cours d'année.
- La réception par l'EAFc (Ecole Académique de la Formation Continue) du dossier administratif et pédagogique complet de toutes les sessions (émargements, fiches de rétribution, bilan annuel) déclenche le processus de rémunération de l'animateur pour l'APIE.

b. Organisation

- La demande ou de renouvellement de l'APIE est faite par mail, auprès de l'EAFc, par l'animateur de l'APIE ou du GTIE sous couvert du chef d'établissement. Une notification de l'acceptation ou du refus est retournée à l'animateur de bassin, aux chefs d'établissement et aux animateurs d'APIE ou de GTIE..
- La durée de vie maximum d'un APIE est de trois années. Le renouvellement est soumis à la restitution des documents administratifs (liste émargement, fiche de rétribution, convocations...), à la remise d'un rapport d'activité ou d'un compte-rendu en fin d'année et à sa validation par l'EAFc. Ce document doit être envoyé par l'animateur de l'APIE aux corps d'inspection, aux animateurs de bassin et à l'EAFc.
- Rôle de l'animateur de l'APIE :
 - assure la mise en œuvre : les liaisons (chefs d'établissements concernés, chef d'établissement animateur du bassin), la gestion organisationnelle (calendrier, lieu et horaire de réunion, réservation de salles ou de matériel...). Il ne peut pas y avoir de candidatures « tournantes » des participants à l'APIE. Nous acceptons de modification de liste de stagiaires uniquement après la première séance.
 - assure un soutien technique ou un suivi pédagogique en réponse aux demandes des membres de l'atelier,
 - procède à l'évaluation du dispositif sur l'année et communique sa synthèse à l'EAFc.

B – Groupes de Travail Inter Etablissements (GTIE)

Lorsque trois années d'APIE ont été réalisées, l'APIE peut évoluer en GTIE pour soutenir le travail coopératif et collaboratif des enseignants. L'E AFC prend en charge uniquement les frais de déplacement pour 18h. Les règles de principes et d'organisation sont les mêmes que celles des APIE.

Tableau synthétique

	APIE	GTIE
Nombre de personnes	6 à 20	6 à 20
Durée	3 ans maximum (renouvelable chaque année)	1 an
Frais de déplacement pris en charge	18h ou 6 ½ journées	18h ou 6 1/2journées
Vacation pour l'animateur, si deux animateurs co-animations	12h	Ø
Journée d'appui : intervention de formateurs ou de travail dans un lieu extérieur identifiable à l'établissement d'accueil	6h	Ø
Documents à fournir	Compte-rendu pour chaque session ou rapport d'activité annuel	Compte-rendu pour chaque session ou rapport d'activité annuel
Documents administratifs à renvoyer à l'E AFC	- Liste d'émargement - Convocations pour les ayants droit au remboursement des frais de déplacement - Fiche de rétribution du ou des animateurs de l'APIE	- Liste d'émargement - Convocations pour les ayants droit au remboursement des frais de déplacement